



INSTALLATION DE PISCINE – LISTE DES DOCUMENTS REQUIS RÉSIDENTIEL

Toute demande de piscine nécessite un permis de construction.

- 1- Formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire du terrain ou son représentant
- 2- Lettre d'autorisation ou une procuration si le requérant représente le propriétaire
- 3- Preuve de propriété (exemple: acte de vente récent) ou autre document attestant le nom du propriétaire
- 4- S'il s'agit d'une copropriété, une lettre d'autorisation de l'association des copropriétaires
- 5- Lettre descriptive sur l'étendue des travaux et description d'où l'eau de vidange sera versée
- 6- Des photographies contextuelles de la propriété et de l'emplacement projeté de la piscine
- 7- Copie du certificat de localisation le plus récent
- 8- Plans d'implantation existants et proposés dimensionnés en mètre et à l'échelle :
 - a) Cas de piscine hors terre :
 - Emplacement et détails des dimensions de la piscine (hauteur et largeur)
 - Détails de l'enceinte de protection (clôture), l'emplacement et les dimensions des escaliers, de la barrière et de tout dispositif de verrouillage prévu ou autre type de fermeture
 - Calcul des surfaces imperméables hors-terre (existant versus proposé)
 - Devis des équipements mécaniques (filtration, moteur, chauffe-eau, etc.), incluant le niveau de bruit en décibels (dB)
 - b) Cas de piscine creusée :
 - Emplacement et détails des dimensions de la piscine (longueur, profondeur et largeur)
 - Coupe de la piscine pour démontrer les niveaux de profondeur proposés
 - Détails de l'enceinte de protection (clôture) et du dispositif de verrouillage prévu
 - Calcul des surfaces imperméables hors-terre (existant versus proposé)
 - Devis des équipements mécaniques (filtration, moteur, chauffe-eau, etc.), incluant le niveau de bruit en décibels (dB)
- 9- Si le projet implique l'abattage d'arbre(s), compléter la demande d'abattage d'arbre et l'inclure au dossier de la demande de permis de construction de piscine
- 10- Estimation générale des coûts détaillés des travaux proposés
- 11- Frais applicables : \$100

Important: Les plans d'implantation qui ne sont pas préparés par un arpenteur-géomètre, doivent être réalisés en référence au plan du certificat de localisation à jour.

Note : Compte tenu de la variété d'informations requises dans le plan d'implantation, celles-ci peuvent être soumises en copies distinctes dans le but de faciliter la compréhension et le traitement de votre demande.

Veuillez noter que selon la nature et la complexité du projet, la Ville de Baie d'Urfé se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir une meilleure compréhension du projet et d'assurer sa conformité à toute réglementation applicable.